

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 6 Février 2019

Compte rendu



*Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs
Madame Magali BARBERA est désignée secrétaire de séance*

Absents excusés : Madame Renée DAUMONT, Monsieur FEUTRY Daniel
Messieurs Eric LEMAY arrivé à 19 h 10, Olivier BEAUGRAND arrivé à 19 h 21
Procurations : Madame Cécile MIOTTI à Monsieur Didier BRICOUT, Madame
WOJCIK Audrey à Monsieur Géry GOSSE
Secrétaire de séance : Madame Magali BARBERA

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Janvier 2019
Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour

18 – Camping-car Park : Tarification d'occupation par les usagers

La séance ouverte,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, le Conseil Municipal a décidé d'aménager et d'équiper une aire de camping-cars. Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec la société Camping-Car Park, afin que celle-ci puisse procéder aux aménagements nécessaires à son activité de gestion et d'exploitation commerciale, de promotion et de commercialisation d'aire d'accueil pour camping-cars.

Conformément à la convention, la société camping-car Park demande l'avis du Conseil Municipal concernant les tarifs d'occupation payés par les usagers pour l'année 2019 :

- Haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre 12.00 € TTC pour 24 heures
- Basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars 10.00 € TTC pour 24 heures
- Toute l'année 5.00 € TTC jusqu'à 5 heures
sans vidange et non accès aux équipements

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,**

FIXE les tarifs d'occupation de l'aire payée par les usagers, pour l'année 2019, comme suit :

- Haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre 12.00 € TTC pour 24 heures
- Basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars 10.00 € TTC pour 24 heures
- Toute l'année 5.00 € TTC jusqu'à 5 heures

19 – Demande de subvention à la Ligue de Football – Mise aux normes du terrain

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 28 août 2018, la Commission régionale des terrains et installations sportives de la Ligue de Football des Hauts de France a établi un rapport de visite du terrain de football de Merlimont.

Il en ressort que des aménagements, notamment de sécurisation sont à réaliser

pour une mise en conformité des installations :

- Déplacer la main courante derrière le but opposé à l'entrée du stade
- Traçage de la ligne de touche à 2.50m de la main courante
- Traçage des zones techniques aux bancs de touche des joueurs
- Condamner l'accès à l'aire de jeu pendant les rencontres (portillon, barrière, ou autre)
- Vestiaire Arbitres : mettre matériel de nettoyage dans un autre local
- Rendre accessibles les sanitaires réservés au public (débarrasser les différents matériels)
- Un banc de touche pour les officiel serait un plus,
- Manque un support de communication pour prévenir le vol dans l'ensemble des vestiaires.

Le coût des aménagements demandés s'élève à **11 726.51 € TTC** en attente des derniers devis détaillés comme suit :

objet	montant TTC
Pose de clôture bois en rondin avec 2 lisses enchâssées dans rondins	6 724.80
Façon d'un portail 2 vantaux	1 646.40
Façon d'un support pour fermeture accès main-courante	151.80
Fourniture et pose 4 robinetterie de douche	1 342.37
Abri de touche	1 861.14
TOTAL	11 726.51

Afin de financer ce projet, il est possible de demander une participation auprès de la Fédération Française de football, dans le cadre du FAFA : Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipement ». Cette demande est co-signée par la commune, porteur du projet, et par le Football Club de Merlimont, Club support.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité
sauf Monsieur Géry GOSSE,
Le Conseil Municipal,**

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de sécurisation du terrain de football,

AUTORISE Mme. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention « FAFA » auprès de la Fédération Française de football.

AUTORISE Mme. le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

20 – Recrutement d’agents non titulaires pour l’ALSH – saison estivale 2019 – création de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 portant création d’un centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame le Maire informe l’assemblée que l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Merlimont ouvrira **du 08 juillet au 16 août 2019**,

Il est proposé au conseil municipal de recruter un personnel comme suit :

- **Juillet** : 1 directeur, 1 directeur-adjoint, 14 animateurs
- **Août** : 1 directeur, 1 directeur-adjoint, 13 animateurs

Rémunérés comme suit :

- 1 directeur : indice brut 563
- 1 directeur-adjoint indice brut 499
- animateur ou stagiaire BAFA indice brut 444
- animateur sans formation BAFA indice brut 348
- en cas de camping avec nuitée, un forfait supplémentaire « nuit » de 20.60€ brut sera versé aux animateurs ayant participé

Après avoir entendu l’exposé du rapport et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

CREE ces postes,

MODIFIE le tableau des emplois,

FIXE la rémunération annoncée ci-dessus,
INSCRIT au budget les crédits nécessaires,
CHARGE Madame le Maire du recrutement des candidats, et de la signature de toutes pièces inhérentes à celui-ci.

21 – Création d'un poste – grade rédacteur principal 2^{ème} Classe

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un agent municipal, actuellement rédacteur peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} Classe.
Au vu de la carrière de l'agent et de ses compétences, Madame le Maire souhaite créer le poste dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'agent de rédacteur principal 2^{ème} Classe.

22 – Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction - modificatif

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art 37),
VU le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
VU le décret n° 88-631 du 6 Mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2010,
CONSIDERANT que le Trésorier nous demande de préciser le taux maximum indiqué sur la délibération initiale soit le taux maximum de 15 %,
CONSIDERANT que les Directeurs Généraux des Services des Etablissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

FIXE la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à 15 % du traitement brut de l'agent,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

23 – Indemnités des élus – revalorisation de l'indice brut terminal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 portant sur les indemnités des élus,

VU le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

VU le report d'un an du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale » au 1^{er} janvier 2019 soit 1027 au lieu de 1022,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant au calcul des indemnités de fonction des élus, fixé à 1027 au 1^{er} Janvier 2019.

24 – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Surveillance des plages » approbation des statuts et nomination des représentants de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est envisagé de former un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les collectivités territoriales suivantes :

- Merlimont,
- Cucq,
- Le Touquet,
- Camiers.

Dans le cadre de la surveillance des plages, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) porte la compétence « surveillance des plages » et exerce en lieu et place des collectivités locales les missions reprises sur les statuts ci-joints.

Considérant le projet de statuts ci-annexé,
Considérant qu'il convient de nommer, par commune :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique,
DESIGNE en qualité de délégué suppléant du syndicat intercommunal à vocation unique Monsieur BRICOUT,
DESIGNE en qualité de délégué titulaire du syndicat intercommunal à vocation unique Madame le Maire.

25 – Coupes de bois pour l'exercice 2019 – proposition de report

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

REPORTE les coupes au titre de l'année 2019 par l'ONF en raison du retard dans les parcelles 4c + 6 c + 12 c
INFORME Monsieur le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées au titre de l'année 2019 par l'ONF.

La séance est levée à 19 h 34.

Maire.
Mary BONVOISIN

